



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

Arrêté prononçant la fermeture
anticipée du Bar Restaurant
« Poza »
64 rue Gambetta
BIARRITZ

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 10/11/2023 N°2023-3

ID : 064-216401224-20230912-REGL23095-AI

S²LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 3332-15 2° ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 571-6, L 571-18, R 571-25 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 et l'article R623-2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L116-2 et R116-2 ;

VU l'arrêté du municipal n° 13819 du 04/08/2023 « Lutte contre les incivilités »

VU l'arrêté Municipal du 30 juin 2017 portant sur la lutte contre le bruit de voisinage et notamment l'art 10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014 pour la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) ;

VU l'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 ;

VU le Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de Biarritz et le Procureur de Bayonne en date du 09 juin 2022 ;

VU la Charte de la Tranquillité Nocturne de Biarritz signée le 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté pris par le Maire de la Ville de Biarritz en date du 6 juin 2023 autorisant Mme Aude LOCATELLI, gérante du bar restaurant « Poza » sis 64 rue Gambetta, à occuper le domaine public par l'implantation d'une terrasse au droit de son établissement, sous réserve de respecter les droits les tiers, de se conformer aux dispositions des textes règlementaires et de respecter les dispositions édictées aux articles subséquents dudit arrêté ;

CONSIDERANT qu'en date du 25 juillet 2023 à 22h30, les services de la Police Municipale de Biarritz, ont dressé un procès-verbal de contravention N° 394/2023, à l'encontre de Madame Aude LOCATELLI, gérante de l'établissement « Poza » sis 64 rue Gambetta pour les faits suivants

- Bruit ou tapage nocturne troublant la tranquillité d'autrui ;

CONSIDERANT qu'en date du 27 juillet 2023 et Léa LEMARE ont été reçues dans le cadre d'un point tranquillité afin d'être informées et sensibilisées sur les problématiques des différentes formes de nuisance publiques.

CONSIDERANT qu'en date du 08 aout 2023 à 22h40, les services de la Police Municipale de Biarritz ont dressé un procès-verbal de contravention n° 424/2023 à l'encontre de Madame Léa LEMARE, responsable de l'établissement « Poza » sis 64 rue Gambetta pour les faits suivants :

- Bruit ou tapage nocturne troublant la tranquillité d'autrui ;

CONSIDERANT : qu'en date du 15 septembre 2023 Mesdames Léa LEMARE et Aude LOCATELLI ont été reçues en Rappel à l'Ordre suite aux procès-verbaux susvisés aux considérants précédant.

CONSIDERANT la réitération des faits consignés dans les procès-verbaux et conformément au protocole de rappel à l'ordre en date du 9 juin 2022 en son annexe 1

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles 6-2 et 7 de l'arrêté municipal en date du 6 juin 2023 portant autorisation de l'occupation du domaine public, du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre signé entre Monsieur le Procureur de la République et le Maire de Biarritz, et suite aux procès-verbaux en date du 25 juillet 2023 et 08 aout 2023, du rappel à l'ordre du 15 septembre 2023, l'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse est suspendue pendant **une durée de 7 jours pleins soit du 23 octobre 2023 au 29 octobre 2023 inclus.**

ARTICLE. 2 :

Durant la période visée à l'article 1^{er}, tout le mobilier constitué par les chaises, les tables et équipements mobiles de la terrasse seront enlevés. La clientèle de l'établissement ne pourra en aucun cas consommer debout, boisson en main, à l'extérieur de l'établissement et notamment sur l'espace de la terrasse faisant l'objet de la fermeture.

Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L 3352-6 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à Mme Aude LOCATELLI représentant l'établissement « Poza »

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Bayonne
- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne
- Monsieur le Commissaire de Police de Biarritz
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Biarritz

ARTICLE. 5 :

Le présent arrêté devra être apposé par l'exploitant d'une manière visible sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture de la terrasse de son établissement.

ARTICLE. 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au Tribunal, ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier Principal, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 12 SEP. 2023

LE MAIRE



Maider AROSTEGUY

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le



ID : 064-216401224-20230912-REGL23095-AI